

## En finir avec l'apartheid israélien !



### **21 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**

Le plan de Donald Trump vise à pérenniser la dépossession du peuple palestinien de sa terre et de ses ressources, et à maintenir dans la durée la domination des Israéliens juifs sur les Palestiniens.

Israël a en effet mis en place et maintenu un régime institutionnalisé de domination

raciale et de répression sur le peuple palestinien constituant – selon l'[article 7 du Statut de Rome](#) de la Cour pénale internationale - un crime d'apartheid.

Ce régime d'apartheid fonctionne par la division géographique et politique du peuple palestinien en catégories juridiques distinctes créées par Israël :

- les Palestiniens citoyens d'Israël régis par le droit civil israélien,
- les Palestiniens de Jérusalem régis par la loi israélienne sur la résidence,
- les Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés, les Palestiniens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza régis par le droit militaire israélien,
- les réfugiés et les exilés palestiniens vivant en dehors des territoires sous le contrôle de l'État d'Israël à qui la politique d'Israël refuse le retour.

L'accroissement de la fragmentation imaginé par le plan Trump ne ferait que renforcer le régime d'apartheid imposé par Israël.

Pour instaurer et maintenir ce régime de domination sur le peuple palestinien, Israël a promulgué depuis 1948 une série de lois : lois sur la citoyenneté et l'entrée sur le territoire, lois sur le droit à la terre, à la propriété et à l'autodétermination, et en juillet 2018 la loi sur l'État nation du peuple juif.

Toutes ces lois instituent des discriminations raciales entre Palestiniens et Israéliens de « nationalité juive » : sur l'ensemble du territoire contrôlé par Israël, ils n'ont pas les mêmes droits.

- Les citoyens palestiniens d'Israël sont soumis à des politiques discriminatoires parce que non-juifs.
- Les Palestiniens de Jérusalem-Est subissent des discriminations dans l'accès à l'éducation, la santé, l'emploi, la résidence et le droit de construction.
- Les Palestiniens vivant en Cisjordanie sont régis par le droit militaire quand les colons qui y résident sont régis par le droit civil israélien ; ils se voient interdire l'usage de routes réservées aux colons et à l'armée.

Quant aux Palestiniens réfugiés et aux exilés, ils sont interdits de retourner sur leur terre en Israël ou dans le Territoire palestinien occupé alors que toute personne reconnue comme juive par l'État d'Israël, d'où qu'elle vienne, peut s'y installer.

Israël a consolidé ce régime d'apartheid en enracinant la fragmentation du peuple palestinien : **restrictions imposées à la liberté de mouvement, de résidence et d'accès** à certaines zones du territoire Palestinien (en particulier en entravant l'accès à Jérusalem et à la bande de Gaza), refus du regroupement familial pour les Palestiniens.

Israël a également maintenu son régime d'apartheid par la **création d'un environnement coercitif** pour réprimer les Palestiniens, les contrôler et ainsi affaiblir leur capacité à contester efficacement le régime.

Pour poursuivre ses objectifs démographiques, Israël a imposé **une planification et un zonage discriminatoires** en Israël et en territoire palestinien occupé, ce qui a entraîné des démolitions illégales de maisons, des expulsions forcées et des déplacements de populations.

Par ces politiques et ces pratiques, Israël a fait en sorte que les Palestiniens de différentes régions ne puissent pas se rencontrer, se regrouper, vivre ensemble, partager leur culture et exercer leurs droits collectifs, en particulier leur droit à l'autodétermination.

Dans le même temps Israël a développé des **discours de haine et d'incitation à la haine raciale**. **L'impunité dont jouit cet État est également un des facteurs qui contribue au maintien de ce régime d'apartheid.**

**Les politiques israéliennes ne sont pas des pratiques séparées mais bien un système planifié et institutionnalisé visant à mettre en place un régime de domination et d'oppression systématique des Palestiniens où qu'ils vivent et à maintenir ce système. Selon le statut de Rome, c'est un crime contre l'humanité et c'est donc bien en tant que tel qu'il doit être combattu.**

***En cette veille de Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, l'AFPS tient à rappeler que la communauté internationale a pour obligation de ne pas reconnaître une situation illégale et de ne pas porter aide ou assistance à son maintien.***

***Elle doit donc condamner le régime d'apartheid israélien et prendre des sanctions contre cet État tant qu'il n'en finira pas avec ce régime d'apartheid. Les citoyens eux, ont pris leurs responsabilités en appelant à la campagne Boycott Désinvestissement Sanction. C'est notre réponse à la politique d'apartheid imposée par l'État d'Israël au peuple palestinien.***

***Le Bureau National de l'AFPS, 20 mars 2020***